

Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

Ville de ROYAN

Séance du 11 Octobre 1963

OBJET :

63070
Consommation d'eau par le
Casino Municipal :
détaxation.

Le onze Octobre mil neuf cent soixante trois, à 20 h.
le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire
au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la prés
dence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites
le 7 Octobre 1963.

ETAIENT PRESENTS : MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, LANOUE
MOUCHOT, LANUSSE, GUILLAUD, MONGRAND, FONTANILLE, FLAHAUT,
BERLAND, ETCHEBER, GACHET, BUJARD, GALLAND

Représentés : M. REIX par M. BRENUSSEAU
M. BISCAYE par M. LANUSSE

Excusé : M. ROCHEDERIEUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membr
en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code
Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire
pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La facture relative à la consommation d'eau du Casino
Municipal est très importante du fait qu'elle comporte, outre
la consommation pour le Casino à proprement parler, celle qui
se rapporte à l'arrosage des massifs floraux et des pelouses.

Enconséquence, la Société d'Exploitation Provisoire a
demandé que cette question soit examinée par le Conseil Municipal
en vue d'obtenir, si possible, la détaxation de la consommation
d'eau faite pour l'arrosage des jardins, considérant que ces
derniers peuvent être assimilés aux jardins publics de la
ville puisqu'aucune entrée payante n'est perçue.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande présentée par la Société d'Exploitation
provisoire du Casino Municipal

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date
du 8 Octobre 1963

Considérant que les jardins du Casino Municipal ont ef
fectivement le caractère de jardins publics

décide

- que la taxe de 0 f 09 sur le m³ d'eau ne sera pas appliqué à la consommation du Casino Municipal se rapportant particulièrement à l'arrosage des jardins

- que cette détaxation sera effectuée à compter de 1963.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre MM. les membres présents



POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

M. Malin



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER le 28 OCT 1963
Le Sous-Prefet

[Signature]

MAURICE BÉLAY

HUISSIER DE JUSTICE
3, RUE PAUL DYVORNE
ROYAN (CHAR.-MAR.)

ROYAN. LE 28 Août 1963

TÉLÉPHONE } ÉTUDE 830
 } DOMICILE 811
C. C. P. BORDEAUX 772.60

ÉTUDE OUVERTE DE 9 H. A 12 H.
ET DE 14 H. A 18 H.
FERMÉE LE SAMEDI APRÈS-MIDI

REÇOIT LE MATIN DE 10 H. A 12 H.
SAUF MÉRCHRI

Monsieur l'Amiral MEYER
Maire de ROYAN

AFFAIRE : A l'attention de Monsieur WERLHE
contre

*not verbal
m en parler
30.8.63*

Monsieur le Maire,

A la suite de l'intervention de Monsieur BEVIÈRE en ce qui concerne les abonnements et consommations d'eau pour le Casino Municipal, inclus je vous adresse copie de ma lettre de ce jour à Monsieur BEVIÈRE.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueusement dévoués,

Monsieur Mahas.

*M. Proudeau a vu ce problème avec M. Bélay
Une impatante facture d'eau est réclamée au Casino
Municipal en raison de l'usage des massifs floraux.
La commission avait étudié d'abandonner le service
d'eau par ms pour cette consommation.
Elle fait une délibération du C. M. mais cela ne
de cause un président d'autant plus que l'entretien
des jardins. est assuré par le personnel municipal*

M. Werlhe

Accord sur cette situation a été proposé au conseil

M. Werlhe

28 Août 1963

M. BÉLAY

MAÎTRE DE JUSTICE

5, rue Paul-Dyvome,

ROYAN (Ch^{re}-M^{re})

TAX. N° 830

C.C.P. N° 772-60

Maître P. BEVIERRE
Administrateur Judiciaire
267, rue St Honoré

PARIS 12

CASINO DE ROYAN

Mon cher Maître,

J'ai bien reçu votre lettre du 24 Juillet dernier ainsi que les copies des pièces qui s'y trouvaient jointes, lesquelles sont relatives à une réclamation du Directeur de la Compagnie des Eaux.

Je pense que ce dernier n'a pas bien compris la situation qui est la suivante :

La Société d'Exploitation Provisoire du Casino Municipal n'a aucune qualité pour signer le ou les contrats d'abonnement et de consommation et j'avais indiqué au Directeur de la Compagnie des Eaux, qu'en votre qualité de Directeur de l'Exploitation Provisoire, vous êtes seul qualifié pour signer les contrats.

Il y a en effet deux contrats à établir :

- 1^{er} - Un contrat pour la consommation générale intérieure et pour l'arrosage des jardins,
- 2^e - Un contrat pour les installations d'incendie.

Au sujet de ce dernier contrat dont le projet m'avait été communiqué, je l'ai restitué à la Compagnie des Eaux sans signature vers la fin juin car il contenait une erreur en ce qui concerne les frais d'entretien des tuyauteries à l'extérieur du Casino.

.../...

Il y avait une autre difficulté concernant la dépense très importante que faisait ressortir la tarification appliquée et c'est ainsi que pour l'année 1962 il est réclamé la modeste somme de 2.823,27 francs.

J'ai conseillé à la Société d'Exploitation Provisoire de ne pas payer cette somme tant qu'il n'y aurait pas un accord définitif et une tarification raisonnable. J'ai vu Monsieur le Directeur de la Compagnie des Eaux vers fin juin en compagnie d'un représentant de la ville de ROYAN et celui-ci nous a déclaré que la tarification était normale mais que nous pouvions obtenir de la ville une détaxation, compte tenu de ce que la plus grosse consommation est faite pour l'arrosage des jardins qui étant publics (pas d'entrée payante) bénéficie à la collectivité.

J'ai rendu compte de cette solution au secrétaire général de la Mairie de ROYAN qui doit faire le nécessaire pour que cette proposition de détaxation à partir de l'année 1961 soit examinée.

Depuis le reçu de votre lettre du 24 Juillet je suis allé à nouveau voir le secrétaire général et en ma présence il a demandé à un agent technique de la mairie de faire un rapport sur la question.

J'espère qu'une décision interviendra prochainement et je vous demande de bien vouloir faire patienter Monsieur le Directeur de la Compagnie des Eaux.

Vous pourrez également lui indiquer dès à présent que les contrats seront signés par :

- 1^{er} - Monsieur le Maire de ROYAN,
- 2^e - Monsieur Pierre BEVIERRE,

l'un et l'autre agissant dans les termes d'une délibération du Conseil Municipal de ROYAN en date du 2 Novembre 1957 qui vous a désigné en qualité de Directeur de l'Exploitation Provisoire.

Vous pourrez également demander communication des projets de contrat rectifiés et me les faire passer pour étude.

J'adresse copie de la présente lettre à Monsieur le Maire de ROYAN pour le tenir informé.

Votre bien dévoué,

Sigue: Belay

ROYAN, le 28 Novembre 1963Z

Le Maire de Royan

à Monsieur le Directeur de la Compagnie
des Eaux

ROYAN

à l'attention personnelle de Monsieur VEDRINES

P
PG/LH

OBJET : Consommation d'eau par le Casino Municipal : détaxation

Monsieur le Directeur ,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint à toutes fins utiles un extrait de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Octobre 1963 relative à la détaxation, à compter de 1963, accordée au Casino Municipal pour les consommations d'eau se rapportant particulièrement à l'arrosage des jardins.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

M. MATRAS